



FOIRE AUX QUESTIONS

FAQ SUR LA SITUATION ACTUELLE EN RUSSIE ET EN BIELORUSSIE

Version 3

10/03/2022



Titre : FAQ SUR LA SITUATION ACTUELLE EN RUSSIE ET EN
BIELORUSSIE

Contact pour tout FSC International – Performance and Standards Unit
commentaire : Adenauerallee 134
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 0/ 228 36766 65

Adresse email : psu.cis@fsc.org

Contrôle de la version

Première 10 Mars 2022
publication :

Dernière mise à 31 Mars 2022
jour :

2022 Forest Stewardship Council® , IC Tous droits réservés
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

TABLE DES MATIERES

Foire aux questions (FAQ)	6
1 Décisions prises par FSC	6
1.1 Quelle est la décision générale de FSC concernant le statut des certificats et des produits forestiers de Russie et de Biélorussie ?	6
1.2 Quelle est la raison de cette décision globale prise par FSC ?	6
1.3 Quelle décision supplémentaire a prise FSC sur la Biélorussie ?	6
1.4 A quelle date prendra effet la décision de FSC pour la Russie et la Biélorussie ?	6
1.5 Pourquoi les certificats concernés ne sont-ils pas suspendus ou retirés immédiatement ?	7
1.6 FSC facturera-t-il des frais d'administration annuels pour les certificats suspendus en Russie, comme c'est le cas pour les certificats suspendus en général ?	7
1.7 FSC prévoit-il d'appliquer des mesures pour répondre à la situation en Ukraine ?	7
2 Options et obligations pour les détenteurs de certificat suspendus en Russie	7
2.1 (MODIFIÉ) Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils continuer à produire des matériaux provenant de leur stock d'entrée qui seraient considérés comme certifiés une fois la suspension levée ?	7
2.2 (NOUVEAU) Les détenteurs de certificat suspendus pourraient-ils toujours acheter des matériaux admissibles et les ajouter au stock d'entrée des groupes de produits FSC correspondants ?	7
2.3 (MODIFIÉ) Les produits conservés en stock conserveront-ils ou retrouveront-ils leur statut admissible une fois la suspension levée ?	8
2.4 Quelle est l'incidence de la suspension des certificats en Russie sur les délais d'expiration des crédits FSC, ou sur le calcul des pourcentages FSC ?	8
2.5 Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils toujours labelliser ces matériaux?	8
2.6 Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils toujours vendre avec des mentions FSC des matériaux ayant été produits et labellisés avant la date de suspension, mais qui ont été conservés en stock en vue de la livraison ?	8
2.7 Les détenteurs de certificats suspendus pourraient-ils toujours livrer des matériaux produits et vendus (facturés) avant la date de suspension, mais encore en stock ?	8
2.8 Les matériaux ayant été produits et labellisés mais pas vendus (facturés) avant la date de suspension peuvent-ils toujours être livrés avec les marques FSC correspondantes après la date de suspension?	8
2.9 (NOUVEAU) Les détenteurs de certificat suspendus en Russie doivent-ils mettre à jour leurs systèmes de diligence raisonnable pour leurs certificats chaîne de contrôle couvrant le bois contrôlé d'ici au 8 avril 2022 ?	8
3 Implications pour les détenteurs de certificats basés hors de la Russie ou de la Biélorussie, s'approvisionnant auprès de ces pays ou y sous-traitant des activités	9

3.1	Les matériaux certifiés ou contrôlés achetés auprès de la Russie ou de la Biélorussie avant le 8 avril 2022 peuvent-ils conserver leur statut au-delà de cette date ?	9
3.2	(MODIFIÉ) Les matériaux produits et achetés en Russie ou en Biélorussie avant la date de suspension et de retrait, mais expédiés seulement après cette date peuvent-ils être utilisés comme matériaux certifiés ?	9
3.3	(MODIFIÉ) Considérerait-on que les matériaux produits et labellisés mais non vendus (facturés) avant la date de suspension sont des produits non-conformes s'ils étaient présentés comme étant certifiés ou distribués avec des labels FSC, et que l'organisation distributrice a utilisé une « fausse mention » ?	9
3.4	(NOUVEAU) Est-il toujours possible de s'approvisionner en matériaux de récupération en Russie ou en Biélorussie ?	9
3.5	(MODIFIÉ) Les participants multi-sites et les membres de groupes en Russie et en Biélorussie qui sont couverts par des certificats de groupe et multi-sites délivrés à des organisations basées en dehors de ces pays sont-ils concernés ?	10
3.6	(NOUVEAU) Les détenteurs de certificat FSC peuvent-ils continuer à sous-traiter des activités à des organisations situées en Russie et en Biélorussie ?	10
4	Questions liées à la certification de la gestion forestière	10
4.1	(MODIFIÉ) Qu'apporte et qu'implique le fait de posséder un certificat de gestion forestière pour les détenteurs de certificat en Russie ?	10
4.2	Pourquoi les certificats de gestion forestière (FM) sont-ils exemptés des suspensions en Russie ?	10
4.3	Quels sont les critères ou indicateurs de la Norme nationale de gestion forestière qui ne sont pas applicables à la certification de la gestion forestière en Russie ?	11
4.4	Le bois ou les produits forestiers non-ligneux récoltés et stockés par des détenteurs de certificat FM/CoC pendant la période de suspension peuvent-ils être vendus avec une mention FSC une fois la suspension levée ?	11
5	Clarifications et implications pour les organismes certificateurs	11
5.1	Quelles sont les responsabilités générales des organismes certificateurs concernant la décision de FSC ?	11
5.2	(MODIFIÉ) Quelles sont les restrictions pour les organismes certificateurs exerçant en Russie ?	11
5.3	(NOUVEAU) Est-il possible de poursuivre les évaluations de surveillance et de rétablissement de la certification en Russie alors que les certificats sont suspendus ? Si oui, quels en sont les avantages, et quelles sont les alternatives possibles ?	12
5.4	(MODIFIÉ) Que se passe-t-il lorsque la date limite pour l'audit de surveillance annuel ou le renouvellement de la certification est dépassée pour les certificats suspendus en Russie ?	12
5.5	Les organismes certificateurs sont-ils autorisés à prolonger la validité de la certification pour les certificats suspendus avant que leur validité n'expire ?	12
5.6	(NOUVEAU) Est-il possible d'évaluer la transition vers un document normatif FSC révisé en Russie alors que le certificat est suspendu ?	12
5.7	(NOUVEAU) Les organismes certificateurs peuvent-ils re-certifier les organisations détentrices de certificats FM pour une nouvelle période de 5 ans ?	12

5.8	(NOUVEAU) Que sont tenus de faire les organismes certificateurs lorsqu'un détenteur de certificat qu'il évalue et qui s'approvisionne en matériaux en Russie et en Biélorussie n'adapte pas son système de diligence raisonnée afin d'exclure les matériaux provenant de ces deux pays avant le 8 avril 2022 ?	13
5.9	Quand et comment pourra être levée la suspension des certificats en Russie ?	13
5.10	Quand les certificats devront-ils être retirés si le conflit persiste ?	13
5.11	Y a-t-il des exceptions concernant la suspension ou le retrait des certificats ?	13
5.12	Les certificats FM/CoC pourraient-ils plutôt être remplacés par des certificats FM ?	13
5.13	(NOUVEAU) Comment la transformation des certificats FM/CoC en certificats FM doit-elle être réalisée techniquement dans les bases de données FSC ?	13
5.14	Les organismes certificateurs peuvent-ils délivrer de nouveaux certificats de gestion forestière en Russie ?	14

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Ce document apporte des réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) sur les décisions prises par FSC et les modifications normatives introduites en réponse à l'invasion de l'armée russe en Ukraine, publiées le 8 mars 2022. Les réponses fournies dans ce document le sont à titre informatif, et ne doivent pas être considérées comme normatives.

1 DECISIONS PRISES PAR FSC

1.1 Quelle est la décision générale de FSC concernant le statut des certificats et des produits forestiers de Russie et de Biélorussie ?

FSC a décidé, en adéquation avec Assurance Services International (ASI), que tous les certificats permettant la vente ou la promotion de produits certifiés FSC en Russie et en Biélorussie devront être suspendus et de bloquer tous les approvisionnements en produits forestiers non-certifiés provenant de ces deux pays. Cela signifie qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette suspension et de ce blocage, il ne sera plus possible de s'approvisionner en bois et en produits forestiers contrôlés ou certifiés FSC en provenance de Russie et de Biélorussie en vue de leur incorporation dans des produits FSC partout dans le monde.

1.2 Quelle est la raison de cette décision globale prise par FSC ?

Depuis le 24 février 2022, le risque associé à l'approvisionnement en Russie et en Biélorussie a changé subitement, en raison de « l'opération militaire spéciale » décrétée par le gouvernement russe en Ukraine et de la complicité de la Biélorussie qui ont donné lieu à une invasion violente par l'armée russe. Cette situation représente une menace particulière pour l'intégrité de l'approvisionnement en bois et en autres matériaux d'origine forestière en provenance de ces pays, selon le cadre normatif FSC pour le bois contrôlé : toutes les forêts de ces pays appartenant à l'état, il a été conclu qu'il existe un risque important pour l'ensemble du secteur forestier de ces pays, via les revenus qu'il génère pour ces états, d'être associé à ce conflit armé violent qui menace la sécurité nationale et régionale et qui est lié au contrôle militaire.

1.3 Quelle décision supplémentaire a prise FSC sur la Biélorussie ?

Pour la Biélorussie, en plus des risques identifiés en lien avec l'intervention russe en Ukraine, ASI comme FSC ont identifié des risques incontrôlables liés au respect et à l'évaluation de certaines exigences sociales FSC basées sur les conventions fondamentales de l'OIT. ASI a donc décidé de mettre fin à ses activités de supervision pour FSC en Biélorussie à compter du 14 mars 2022. Par conséquent, les certificats FSC devront non seulement être suspendus conformément à la décision globale de FSC pour la Russie et la Biélorussie, mais par ailleurs, pour le cas de la Biélorussie, ils devront également être retirés par les organismes certificateurs.

1.4 A quelle date prendra effet la décision de FSC pour la Russie et la Biélorussie ?

La suspension des certificats en Russie et leur retrait en Biélorussie entreront en vigueur le 8 avril 2022. Un délai de 30 jours a été accordé, s'appliquant également aux entreprises qui s'approvisionnent en matériaux non-certifiés contrôlés en provenance de ces pays, après quoi ces entreprises devront avoir adapté leur système de diligence raisonnable et mis fin à ces approvisionnements. La date effective de suspension et de retrait de ces certificats est indépendante des dates de suspension et de résiliation fixées par ASI pour les organismes certificateurs eux-mêmes, qui prennent effet avant les décisions de FSC. Les organismes certificateurs resteront responsables des actions pertinentes vis-à-vis de leurs détenteurs de certificats après leur propre suspension ou résiliation (voir Q5.1) mais peuvent décider de suspendre ou de retirer les certificats en même temps ou avant le 8 avril 2022.

1.5 Pourquoi les certificats concernés ne sont-ils pas suspendus ou retirés immédiatement ?

Ce délai a été soigneusement réfléchi, en tenant compte à la fois de l'urgence à prendre des mesures, de la capacité à mettre en œuvre les suspensions et de l'impact sur les détenteurs de certificat. Ce délai de 30 jours a pour but de :

- a. S'assurer que toutes les parties directement concernées et leur personnel sont dûment informés et peuvent prendre les mesures nécessaires pour modifier leurs systèmes internes et informer leurs clients en conséquence ;
- b. Permettre à nos partenaires commerciaux du monde entier de mettre fin méthodiquement aux activités de certification, de commerce et d'approvisionnement vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie ; et
- c. Éviter le risque de fausses mentions et de produits non-conformes qu'auraient pu générer des délais de mise en œuvre trop courts, et qui nécessiterait des mesures de suivi de la part des entreprises, des organismes certificateurs, de ASI et de FSC.

1.6 FSC facturera-t-il des frais d'administration annuels pour les certificats suspendus en Russie, comme c'est le cas pour les certificats suspendus en général ?

FSC ne facturera pas de frais d'administration annuels pour les certificats suspendus pendant la période de suspension. Il sera conseillé aux organismes certificateurs de ne pas facturer de frais d'administration annuels à leurs clients pendant la période de suspension, via un avis correspondant (FSC-ADV-20-005-01).

1.7 FSC prévoit-il d'appliquer des mesures pour répondre à la situation en Ukraine ?

FSC travaille actuellement à la finalisation des mesures normatives pour la situation ukrainienne. Si l'Avis FSC-ADV-20-001-12 s'appliquait à l'Ukraine, les organismes certificateurs seraient informés via le Forum d'accréditation FSC, et la présente FAQ serait mise à jour en conséquence. Entre temps, le nouvel Avis FSC-ADV-20-005-01 permet de renoncer aux frais d'accréditation annuels pour toutes les organisations basées en Ukraine.

2 OPTIONS ET OBLIGATIONS POUR LES DETENEURS DE CERTIFICAT SUSPENDUS EN RUSSIE

2.1 (MODIFIÉ) Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils continuer à produire des matériaux provenant de leur stock d'entrée qui seraient considérés comme certifiés une fois la suspension levée ?

C'est possible, à condition que l'organisation puisse démontrer à l'organisme certificateur que les matériaux ont continué à être soumis au système de chaîne de contrôle de l'organisation, et à condition que les évaluations de surveillance ou de re-certification requises soient réalisées (voir Q5.3).

2.2 (NOUVEAU) Les détenteurs de certificat suspendus pourraient-ils toujours acheter des matériaux admissibles et les ajouter au stock d'entrée des groupes de produits FSC correspondants ?

Non, les détenteurs de certificat suspendus ne peuvent pas ajouter de matériaux nouvellement achetés à leurs groupes de produits FSC.

2.3 (MODIFIÉ) Les produits conservés en stock conserveront-ils ou retrouveront-ils leur statut admissible une fois la suspension levée ?

Oui, les matériaux d'entrée et de sortie conservés en stock durant la suspension retrouvent leur statut de matériaux certifiés, contrôlés ou de récupération lors du rétablissement de la certification.

2.4 Quelle est l'incidence de la suspension des certificats en Russie sur les délais d'expiration des crédits FSC, ou sur le calcul des pourcentages FSC ?

Les délais prévus peuvent être mis « en pause ». Une fois la suspension levée, on calcule combien de temps il restait à la date d'entrée en vigueur de la suspension, c'est-à-dire que le temps écoulé pendant la suspension n'est pas pris en compte.

2.5 Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils toujours apposer leur label sur les produits certifiés ?

Non, pendant leur période de suspension, les organisations ne peuvent plus utiliser et appliquer à nouveau la marque FSC.

2.6 Les détenteurs de certificat suspendus peuvent-ils toujours vendre avec des mentions FSC des matériaux ayant été produits et labellisés avant la date de suspension, mais qui ont été conservés en stock en vue de la livraison ?

Non, pendant leur période de suspension, les organisations ne sont plus autorisées à vendre des produits avec des mentions FSC, car leur licence pour l'usage de la marque sera suspendue en raison de la suspension de la certification.

2.7 Les détenteurs de certificats suspendus pourraient-ils toujours livrer des matériaux produits et vendus (facturés) avant la date de suspension, mais encore en stock ?

Les produits ayant été facturés et donc introduits sur le marché avant la date de suspension peuvent être livrés en conséquence.

2.8 Les matériaux ayant été produits et labellisés mais pas vendus (facturés) avant la date de suspension peuvent-ils toujours être livrés avec les marques FSC correspondantes après la date de suspension ?

L'utilisation et la distribution de la marque FSC, que ce soit sous la forme d'articles promotionnels, de mentions sur les factures ou de labels sur les produits ne sont généralement pas autorisées pour les détenteurs de certificats suspendus, en raison de la suspension des accords de licence pour l'usage de la marque. Les labels concernés devront donc être ôtés ou recouverts au préalable. Dans les situations extraordinaires où il n'est pas possible d'ôter ou de recouvrir les labels concernés, et où cela entraînerait des coûts disproportionnés ou excessifs ou nécessiterait la destruction de l'emballage ou des matériaux concernés avec des impacts environnementaux injustifiables, une dérogation peut être accordée sur présentation de détails et de preuves pertinents par l'organisme certificateur selon les dispositions en vigueur de la procédure de requête du PSU (PSU-PRO-10-201).

2.9 (NOUVEAU) Les détenteurs de certificat suspendus en Russie doivent-ils mettre à jour leurs systèmes de diligence raisonnée pour leurs certificats Chaîne de Contrôle couvrant le bois contrôlé d'ici au 8 avril 2022 ?

Si le détenteur de certificat situé en Russie décide de maintenir et de vérifier son système de diligence raisonnée durant la suspension pour permettre un rétablissement plus rapide du certificat, il est nécessaire

d'adapter le système de diligence raisonnée aux analyses de risques pour la Russie et le Biélorussie dans les délais indiqués par l'Avis FSC-ADV-005-25.

Dans les autres cas, les détenteurs de certificats en Russie ne sont pas tenus d'adapter leur système de diligence raisonnée aux analyses de risque FSC pour la Russie et la Biélorussie pendant la suspension de leurs certificats.

3 IMPLICATIONS POUR LES DETENTEURS DE CERTIFICATS BASES EN DEHORS DE DE LA RUSSIE OU DE LA BIELORUSSIE, S'APPROVISIONNANT AUPRES DE CES PAYS OU Y SOUS-TRAITANT DES ACTIVITES

3.1 Les matériaux certifiés ou contrôlés achetés auprès de la Russie ou de la Biélorussie avant le 8 avril 2022 peuvent-ils conserver leur statut au-delà de cette date ?

Oui, dans la mesure où les matériaux ont été expédiés par les fournisseurs non-certifiés ou les détenteurs de certificat concernés à cette date (mais pas nécessairement reçus par les sociétés approvisionnées situées en-dehors des deux pays). Dans le cas de matériaux provenant de détenteurs de certificats suspendus en Russie, les matériaux expédiés seulement après la date de suspension peuvent conserver leur statut de certification d'après la vérification correspondante menée par l'organisme certificateur (voir Q3.2).

3.2 (MODIFIÉ) Les matériaux produits et achetés en Russie ou en Biélorussie avant la date de suspension et de retrait, mais expédiés seulement après cette date peuvent-ils être utilisés comme matériaux certifiés ?

En règle générale, les produits qui n'ont pas encore quitté le système de Chaîne de contrôle de l'organisation au moment de l'invalidation du certificat perdent leur statut certifié.

RUSSIE : Cependant, pour tenir compte des circonstances extraordinaires de cette suspension, FSC autorisera l'utilisation des produits concernés comme étant certifiés si l'organisme certificateur a vérifié que le stock correspondant existait et qu'une facture avait été émise avant la date de suspension. FSC a réglementé les détails de cette exception au moyen d'un nouvel Avis pour les organismes certificateurs (**FSC-ADV-20-011-14**) et d'une dérogation générique (**FSC-DER-2022-002**) pour les détenteurs de certificat achetant en Russie.

BIÉLORUSSIE : L'exception présentée ci-dessus ne peut pas être appliquée à la Biélorussie car les organismes certificateurs ne sont plus accrédités pour intervenir dans ce pays.

3.3 (MODIFIÉ) Considérerait-on que les matériaux produits et labellisés mais non vendus (facturés) avant la date de suspension sont des produits non-conformes s'ils étaient présentés comme étant certifiés ou distribués avec des labels FSC, et que l'organisation distributrice a utilisé une « fausse mention » ?

Oui, les matériaux concernés doivent être considérés comme des produits non-conformes par les organisations qui les reçoivent. De plus, l'organisation qui les distribue aurait utilisé une fausse mention, à moins que la distribution des matériaux soit couverte par une dérogation, comme expliqué en Q2.8. La fausse mention serait classée comme « autre fausse mention » en fonction des circonstances.

3.4 (NOUVEAU) Est-il toujours possible de s'approvisionner en matériaux de récupération en Russie ou en Biélorussie ?

Non, les matériaux de récupération provenant de Russie ou de Biélorussie ne sont plus admissibles dans les groupes de produits FSC et doivent être exclus du processus de validation des organisations certifiées.

3.5 (MODIFIÉ) Les participants multi-sites et les membres de groupes en Russie et en Biélorussie qui sont couverts par des certificats de groupe et multi-sites délivrés à des organisations basées en dehors de ces pays sont-ils concernés ?

Oui. D'après l'Avis FSC-ADV-20-001-12, les organismes certificateurs doivent réduire la portée des certificats de groupe et des certificats multi-sites concernés pour s'assurer que les membres du groupe et les participants multi-sites basés dans le périmètre géographique d'une Analyse de risque FSC ayant donné lieu à des attributions de risque sont exclus de ces certificats.

3.6 (NOUVEAU) Les détenteurs de certificat FSC peuvent-ils continuer à sous-traiter des activités à des organisations situées en Russie et en Biélorussie ?

Non, les contractants basés en Russie et en Biélorussie font partie de l'ensemble du secteur des produits forestiers et doivent donc être interdits d'exercer des activités de sous-traitance pour des détenteurs de certificat FSC.

4 QUESTIONS LIEES A LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE

4.1 (MODIFIÉ) Qu'apporte et qu'implique le fait de posséder un certificat de gestion forestière pour les détenteurs de certificat en Russie ?

FSC a prévu la possibilité de maintenir la gestion forestière dans l'intérêt de la gestion responsable des forêts. L'intérêt potentiel de cette certification pour un détenteur de certificat est de pouvoir démontrer que sa forêt continue à être gérée de façon responsable. La CoC n'entrant pas dans le champ d'application des certificats FM, les exigences de certification associées ne devront pas être auditées par les organismes certificateurs - en contrepartie, les détenteurs d'un certificat de gestion forestière ne sont pas autorisés à vendre ou promouvoir leurs produits comme étant certifiés FSC, et aucun matériau nouvellement récolté ne pourra ultérieurement obtenir le statut certifié lorsque le champ d'application sera à nouveau étendu à la certification FM/CoC. Seuls les matériaux récoltés avant la limitation de la portée du certificat à la seule gestion forestière (FM) et conservés en stock à cette date retrouveront leur statut de matériaux certifiés une fois la certification de nouveau élargie à la certification FM/CoC. Cependant, la conduite de ces activités de récolte couvertes par un certificat de FM n'est pas soumise à restrictions par rapport à un certificat FM/CoC et elles pourront continuer à être auditées d'après les exigences de certification en vigueur.

4.2 Pourquoi les certificats de gestion forestière (FM) sont-ils exemptés des suspensions en Russie ?

La décision de suspendre tous les certificats permettant la vente ou la promotion de produits certifiés FSC en Russie et de bloquer tous les approvisionnements en produits forestiers non-certifiés (voir Q1.1) se fondait sur l'identification d'un risque incontrôlable que l'ensemble du secteur forestier soit associé au conflit armé violent engendré par la force militaire russe via les revenus qu'il génère pour l'état (voir Q1.2). L'indicateur Bois Contrôlé FSC concerné fait référence, entre autres aspects, au concept de « bois de la guerre », qui fait référence explicitement aux « revenus issus du commerce du bois » et au « bois qui a été commercialisé à un point donné de la chaîne de contrôle ».

C'est pourquoi les certificats FM n'ayant pas la CoC dans leur champ d'application et ne permettant pas la vente ou la promotion de produits certifiés FSC ne sont pas sujets au même risque d'association que les certificats de FM/CoC. FSC considère en outre qu'il est primordial de permettre de continuer à démontrer la pratique d'une gestion responsable des forêts en maintenant les certificats de FM.

4.3 Quels sont les critères ou indicateurs de la Norme nationale de gestion forestière qui ne sont pas applicables à la certification de la gestion forestière en Russie ?

Le critère 8.5 est lié à la partie de la portée CoC potentielle dans le cadre d'un certificat FM/CoC et ne serait pas applicable à la certification de la gestion forestière. D'autres critères ou indicateurs peuvent ne plus être applicables en raison de la situation spécifique de l'unité de gestion forestière concernée, qui sera déterminée au cas par cas par l'organisme certificateur, en fonction de la portée de la certification de l'organisation.

4.4 Le bois ou les produits forestiers non-ligneux récoltés et stockés par des détenteurs de certificat FM/CoC pendant la période de suspension peuvent-ils être vendus avec une mention FSC une fois la suspension levée ?

Non, le bois ou les produits forestiers non-ligneux récoltés et stockés pendant la période de suspension ne peuvent pas être vendus avec une mention FSC une fois la suspension levée, comme pendant la suspension. Seuls les matériaux récoltés avant la suspension et conservés en stock à cette date retrouvent leur statut de matériaux certifiés au rétablissement de la certification.

5 CLARIFICATIONS ET IMPLICATIONS POUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

5.1 Quelles sont les responsabilités générales des organismes certificateurs concernant la décision de FSC ?

Les organismes certificateurs devront prendre les mesures nécessaires pour procéder aux suspensions et retraits de certificats requis respectivement en Russie et en Biélorussie, quelles que soient les mesures prises par ASI concernant leur champ d'action dans ces pays. Cette responsabilité comprend les activités suivantes :

- a. Ils seront notamment tenus d'informer leurs clients sous trois jours ouvrés après avoir été informés par FSC le 8 mars 2022 du « risque spécifié » attribué (c'est-à-dire d'ici le 11 mars 2022),
- b. De suspendre ensuite les certificats concernés en Russie (voir Q5.11) ; et de résilier tous les certificats en Biélorussie dans les 30 jours suivant cette notification (c'est-à-dire d'ici le 8 avril 2022), d'après les risques pesant sur l'ensemble du secteur forestier et qui ne peuvent être limités, contrôlés ou audités,
- c. D'enregistrer ces modifications de certificats dans la base de données des certificats FSC,
- d. De mener les audits de vérification requis par les détenteurs de certificats en Russie pour les stocks vendus mais pas encore expédiés au moment de la suspension et de publier les déclarations de confirmation correspondantes (voir Q3.2) ; et
- e. De restreindre la portée des certificats FM/CoC à la demande des détenteurs de certificat en Russie, en procédant aux activités de surveillance nécessaires.

5.2 (MODIFIÉ) Quelles sont les restrictions pour les organismes certificateurs exerçant en Russie ?

ASI a exclu la Russie du périmètre géographique de tous les organismes certificateurs, décision entrée en vigueur le 15 mars 2022. Cela signifie que les organismes certificateurs ne pourront ni délivrer de nouveau certificat ni ajouter de nouveaux sites ou membres de groupe à des certificats existants, ni accorder des extensions de champ d'application. Les organismes certificateurs peuvent encore réduire le périmètre de leurs détenteurs de certificat (voir Q5.12).

5.3 (NOUVEAU) Est-il possible de poursuivre les audits de suivi et de renouvellement de la certification en Russie alors que les certificats sont suspendus ? Si oui, quels en sont les avantages, et quelles sont les alternatives possibles ?

Oui, il est possible de poursuivre les audits de suivi et de renouvellement de la certification pour les certificats russes suspendus, conformément aux exigences FSC en vigueur, car la suspension n'est pas liée à la performance des organisations et aux systèmes de gestion concernés.

L'avantage de poursuivre les audits de suivi est que l'organisation peut continuer à produire des stocks de sortie à partir des intrants existants au moment de la suspension. Les organisations certifiées Chaîne de Contrôle peuvent ainsi passer à la nouvelle version de la norme FSC-STD-40-004 comportant les exigences fondamentales FSC en matière de travail. Enfin, l'organisation n'aura pas à se soumettre à l'audit de suivi manquée avant la levée de la suspension.

L'organisation peut cependant décider de ne pas se soumettre à l'audit de suivi requis. Dans ce cas aucun des matériaux qu'elle produit ne retrouveront leur statut certifié ou contrôlé à la levée de la suspension. De plus, l'organisation est susceptible de rencontrer des retards importants pour passer l'audit requis mais non réalisé, en raison des capacités limitées de son organisme certificateur.

Le fait de ne pas passer un audit de renouvellement entraîne l'expiration du certificat, au plus tard après une éventuelle prolongation de six (6) mois qui peut être accordée par l'organisme certificateur (voir Q5.5)

5.4 (MODIFIÉ) Que se passe-t-il lorsque la date limite pour l'audit de surveillance annuel ou le renouvellement de la certification est dépassée pour les certificats suspendus en Russie ?

Lorsque la date limite pour l'évaluation annuelle de surveillance est dépassée pour un certificat suspendu, le certificat reste suspendu jusqu'à la date limite de suspension maximale (voir Clause 4.7.5 de la norme FSC-STD-20-001 V4-0), date à laquelle le certificat doit être retiré, ou jusqu'à la levée de la suspension, l'événement le plus précoce prévalant (voir Q5.10).

Lorsque la date limite de re-certification est dépassée pour un certificat suspendu, le certificat expire à la date d'expiration (voir également Q5.3).

5.5 Les organismes certificateurs sont-ils autorisés à prolonger la validité de la certification pour les certificats suspendus avant que leur validité n'expire ?

Oui, les organismes certificateurs peuvent accorder une seule prolongation exceptionnelle allant jusqu'à six (6) mois conformément à la clause 1.4.4 de la norme FSC-STD-20-001.

5.6 (NOUVEAU) Est-il possible d'évaluer la transition vers un document normatif FSC révisé en Russie alors que le certificat est suspendu ?

Oui, l'évaluation de conformité à un document normatif FSC révisé peut être conduite en Russie alors que le certificat est suspendu et, dans ce cas, doit être terminée avant la fin de la période de transition. Si l'organisation décide de ne pas passer d'audit de suivi pendant la période de suspension, et que la suspension globale est prolongée au-delà de la période de transition, l'organisation devra démontrer sa conformité au document normatif FSC révisé avant que sa suspension puisse être levée.

5.7 (NOUVEAU) Les organismes certificateurs peuvent-ils renouveler le certificat des organisations détentrices de certificats FM pour une nouvelle période de 5 ans ?

Oui, le renouvellement de la certification est possible pour les certificats de gestion forestière (FM).

5.8 (NOUVEAU) Que sont tenus de faire les organismes certificateurs lorsqu'un détenteur de certificat qu'il évalue et qui s'approvisionne en matériaux en Russie et en Biélorussie n'adapte pas son système de diligence raisonnée afin d'exclure les matériaux provenant de ces deux pays avant le 8 avril 2022 ?

Dans ce cas, l'organisme certificateur doit prononcer une non-conformité majeure assortie d'un calendrier adapté pour sa correction. L'utilisation de matériaux en provenance de Russie et de Biélorussie avant que la non-conformité majeure ne soit corrigée est considérée comme une production délibérée de fausses mentions.

5.9 Quand et comment pourra être levée la suspension des certificats en Russie ?

Les certificats ne pourront être rétablis que lorsque le « risque spécifié » attribué à la Russie dans le cadre de l'analyse nationale de risque (ANR) redeviendra « faible », conformément à l'indicateur 2.1. Dans l'hypothèse de certificats suspendus depuis plus de 12 mois, un audit de surveillance devra être réalisé avant le rétablissement du certificat. FSC peut énoncer des mesures supplémentaires nécessaires avant la levée des suspensions, en fonction de l'évolution générale de la situation et du risque en Russie, afin d'assurer la crédibilité tant de la gestion forestière responsable que du commerce de produits.

5.10 Quand les certificats devront-ils être retirés si le conflit persiste ?

Les certificats peuvent généralement rester suspendus pendant une période maximum de 12 mois. FSC précisera avant la fin de cette période si des circonstances exceptionnelles peuvent être invoquées pour prolonger la période jusqu'à 18 mois au total. A la fin de cette période, les certificats suspendus devront être retirés par l'organisme certificateur.

5.11 Y a-t-il des exceptions concernant la suspension ou le retrait des certificats ?

Comme indiqué en Q1.1, la suspension qui touche la Russie ne porte que sur les certificats permettant la vente ou la promotion de produits FSC - les types de certificats correspondants comportent l'une des composantes suivantes dans leur numéro : « FM/CoC », « CW/FM » ou « CoC ». Les certificats de gestion forestière, avec la composante « FM » dans leur numéro, sont exemptés de la décision de suspension car ils ne permettent pas la vente de produits forestiers avec la mention FSC ; il s'agit de la seule exception (voir également Q4.2).

5.12 Les certificats FM/CoC pourraient-ils plutôt être remplacés par des certificats FM ?

Oui, les organismes certificateurs peuvent restreindre le champ d'application des certificats de FM/CoC à la seule gestion forestière soit avant l'entrée en vigueur de la suspension soit pendant la suspension, après quoi la suspension pourra être levée. Les organismes certificateurs pourront évaluer ces certificats, et Assurance Services International (ASI) supervisera à distance les activités des organismes certificateurs pour plus de certitude.

Les organisations certifiées FM sont autorisées à promouvoir leur certificat de gestion forestière à condition que le certificat soit valide et que toutes les exigences relatives à l'utilisation des marques FSC et à la promotion de FSC soient respectées.

5.13 (NOUVEAU) Comment la transformation des certificats FM/CoC en certificats FM doit-elle être réalisée techniquement dans les bases de données FSC ?

FSC s'assurera du passage des certificats FM/CoC en certificats FM. Si un détenteur de certificat FM/CoC n'est pas intéressé par la limitation de la portée de son certificat à la seule FM, l'organisme certificateur doit suspendre le certificat dans la base de données FSC. Si un détenteur de certificat FM/CoC est intéressé par la limitation de la portée de son certificat à la seule FM, l'organisme certificateur doit laisser le certificat FM/CoC actuel valide à partir du 8 avril 2022. A cette date, FSC considérera tous les détenteurs

d'un certificat FM/CoC valide comme étant intéressés par une limitation de la portée de leur certificat à la gestion forestière, et modifiera directement ces certificats sans autre intervention des organismes certificateurs.

Si un détenteur de certificat FM/CoC suspendu manifeste de l'intérêt pour la réduction de la portée de son certificat pendant sa suspension, l'organisme certificateur doit contacter par email l'équipe responsable de la base de données FSC à l'adresse suivante database@fsc.org et demander une modification de la portée de son certificat.

5.14 Les organismes certificateurs peuvent-ils délivrer de nouveaux certificats de gestion forestière en Russie ?

A compter du 15 mars 2022, ASI a exclu la Russie du périmètre géographique des organismes certificateurs. Il ne leur sera donc plus possible de délivrer de nouveaux certificats, y compris de gestion forestière (voir Q5.2). Les organismes certificateurs ne peuvent maintenir les certificats existants que dans la mesure où cela est autorisé (seuls les certificats de gestion forestière peuvent rester valables après le 8 avril 2022 – voir Q4.2). La seule possibilité de délivrer un certificat de gestion forestière est de le faire avant que la suspension n'entre en vigueur, ou de réduire en conséquence le champ d'application des certificats FM/CoC existants (voir Q5.12).



FSC International – Performance and Standards Unit

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 0/ 228 36766 65

Adresse email : psu.cis@fsc.org